

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**  
**AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra en plein air au parc Saint-Sacrement, 1126, rue Gédéon-M.-Prévost, Terrebonne (en cas de pluie la séance se tiendra à l'endroit habituel, soit à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne - à vérifier sur le site internet de la Ville la journée même de la séance), le **lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

3445, rue Camus  
Lot 6 192 421

Dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) :

Une superficie au sol de 111,5 mètres carrés au lieu d'un maximum de 75 mètres carrés.

5785, chemin Gauthier  
Lot 1 887 902

Dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) :

Une superficie au sol de 118,13 mètres carrés au lieu d'un maximum de 75 mètres carrés;

Une hauteur totale du garage à 7,92 mètres alors qu'il est interdit de dépasser la hauteur du bâtiment principal qui est de 6,4 mètres;

Une hauteur de la porte de garage à 3,66 mètres au lieu d'un maximum de 3 mètres.

1212, rue de l'Harricana  
Lot 4 993 221

Une marge avant secondaire de 1,5 mètre au lieu d'un minimum de 4,5 mètres pour l'installation d'une piscine hors-terre.

4900, rue du Jourdain  
Lot 1 890 061

Une superficie d'implantation de 84,64 mètres carrés au lieu d'un maximum de 75 mètres carrés, afin de régulariser un garage isolé.

3830, rue Marc  
Lot 2 918 403

Dans le but de permettre la construction d'un abri d'auto permanent :

L'augmentation de la superficie d'occupation au sol à 49,91 mètres carrés au lieu d'un maximum de 35 mètres carrés.

187, boulevard des Braves  
Lots 3 252 403 à 3 252 420,  
3 252 423, 3 252 424, 3 252 429 et  
3 252 430

Dans le but de construire un bâtiment accessoire (remise) :

Une marge arrière de 0,35 mètre au lieu d'un minimum de 0,6 mètre.

555, rue Saint-Pierre  
Lot 2 440 182

Dans le but de construire un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial de trois logements :

Un pourcentage d'occupation de 51,8% au lieu d'un pourcentage d'occupation de 40%.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Donné à Terrebonne, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019.

L'assistant-greffier,